



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°24-2020-045

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2020

# Sommaire

## Préfecture

24-2020-07-27-006 - SENATORIALES 2020 :AP LEMBRAS (1 page)	Page 3
24-2020-07-27-007 - SENATORIALES 2020: AP NEUVIC (1 page)	Page 5
24-2020-07-27-009 - SENATORIALES 2020: AP PORT STE FOY (1 page)	Page 7
24-2020-07-27-005 - SENATORIALES 2020: AP RIBERAC (1 page)	Page 9
24-2020-07-27-001 - SENATORIALES 2020: AP TOCANE ST APRE (1 page)	Page 11
24-2020-07-27-008 - SENATORIALES 2020:AP LE PIZOU (1 page)	Page 13
24-2020-07-27-004 - SENATORIALES 2020:AP SAINT PARDOUX (1 page)	Page 15
24-2020-07-27-003 - SENATORIALES 2020:AP SALIGNAC EYVIGUE (1 page)	Page 17
24-2020-07-27-010 - SENATORIALES AP MOULEYDIER (1 page)	Page 19
24-2020-07-27-002 - SENATORIALES: AP TERRASSON LAVILLEDIEU (1 page)	Page 21

Préfecture

24-2020-07-27-006

**SENATORIALES 2020 :AP LEMBRAS**



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la démocratie locale, des élections et des réglementations**

**Arrêté n°**

**portant convocation du conseil municipal de la commune de LEMBRAS pour l'élection des délégués titulaires et suppléants de la commune en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020, à la suite de l'annulation de l'élection du 10 juillet 2020 par le tribunal administratif de Bordeaux**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 293 et R.148 ;  
Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et notamment l'article 3 fixant la date de désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux au 10 juillet 2020 ;  
Vu le déféré préfectoral en date du 20 juillet 2020 demandant l'annulation de cette désignation ;  
Vu le jugement du tribunal administratif en date du 23 juillet 2020 ordonnant l'annulation des élections en date du 10 juillet 2020 des délégués municipaux (titulaires et suppléants) de la commune de LEMBRAS ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Le conseil municipal de la commune de LEMBRAS est convoqué le vendredi 31 juillet 2020 en vue de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

**Article 2** : Cet arrêté doit être affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par le maire de la commune, chargé de préciser le lieu de la réunion ainsi que son heure.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de LEMBRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Périgueux le 27 juillet 2020

Le préfet

**Frédéric PÉRISSAT**

Préfecture

24-2020-07-27-007

SENATORIALES 2020: AP NEUVIC



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la démocratie locale, des élections et des réglementations**

**Arrêté n°**

**portant convocation du conseil municipal de la commune de NEUVIC pour l'élection des délégués titulaires et suppléants de la commune en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020, à la suite de l'annulation de l'élection du 10 juillet 2020 par le tribunal administratif de Bordeaux**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 293 et R.148 ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et notamment l'article 3 fixant la date de désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux au 10 juillet 2020 ;

Vu le déféré préfectoral en date du 20 juillet 2020 demandant l'annulation de cette désignation ;

Vu le jugement du tribunal administratif en date du 23 juillet 2020 ordonnant l'annulation des élections en date du 10 juillet 2020 des délégués municipaux (titulaires et suppléants) de la commune de NEUVIC ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Le conseil municipal de la commune de NEUVIC est convoqué le vendredi 31 juillet 2020 en vue de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

**Article 2** : Cet arrêté doit être affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par le maire de la commune, chargé de préciser le lieu de la réunion ainsi que son heure.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de NEUVIC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Périgueux le 27 juillet 2020

Le préfet

  
**Frédéric PERISSAT**

Préfecture

24-2020-07-27-009

SENATORIALES 2020: AP PORT STE FOY



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**Préfecture**

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**Bureau de la démocratie locale, des élections et des réglementations**

**Arrêté n°**

**portant convocation du conseil municipal de la commune de PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT pour l'élection des délégués titulaires et suppléants de la commune en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020, à la suite de l'annulation de l'élection du 10 juillet 2020 par le tribunal administratif de Bordeaux**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 293 et R.148 ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et notamment l'article 3 fixant la date de désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux au 10 juillet 2020 ;

Vu le déféré préfectoral en date du 20 juillet 2020 demandant l'annulation de cette désignation ;

Vu le jugement du tribunal administratif en date du 23 juillet 2020 ordonnant l'annulation des élections en date du 10 juillet 2020 des délégués municipaux (titulaires et suppléants) de la commune de PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT ;

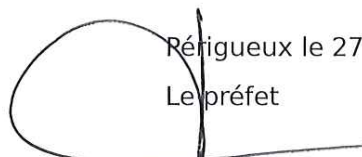
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le conseil municipal de la commune de PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT est convoqué le vendredi 31 juillet 2020 en vue de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

**Article 2** : Cet arrêté doit être affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par le maire de la commune, chargé de préciser le lieu de la réunion ainsi que son heure.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Révisé le 27 juillet 2020  
Le préfet  
  
Frédéric PÉRISSAT



Préfecture

24-2020-07-27-005

**SENATORIALES 2020: AP RIBERAC**



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la démocratie locale, des élections et des réglementations**

**Arrêté n°**

**portant convocation du conseil municipal de la commune de RIBERAC pour l'élection des délégués titulaires et suppléants de la commune en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020, à la suite de l'annulation de l'élection du 10 juillet 2020 par le tribunal administratif de Bordeaux**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 293 et R.148 ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et notamment l'article 3 fixant la date de désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux au 10 juillet 2020 ;

Vu le déféré préfectoral en date du 20 juillet 2020 demandant l'annulation de cette désignation ;

Vu le jugement du tribunal administratif en date du 23 juillet 2020 ordonnant l'annulation des élections en date du 10 juillet 2020 des délégués municipaux (titulaires et suppléants) de la commune de RIBERAC ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le conseil municipal de la commune de RIBERAC est convoqué le vendredi 31 juillet 2020 en vue de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

**Article 2** : Cet arrêté doit être affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par le maire de la commune, chargé de préciser le lieu de la réunion ainsi que son heure.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de RIBERAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Périgueux le 27 juillet 2020

Le préfet

**Frédéric PÉRISSAT**

Préfecture

24-2020-07-27-001

SENATORIALES 2020: AP TOCANE ST APRE



**Préfecture**  
**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
**Bureau de la démocratie locale, des élections et des réglementations**

**Arrêté n°**

**portant convocation du conseil municipal de la commune de TOCANE-SAINT-APRE pour l'élection des délégués titulaires et suppléants de la commune en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020, à la suite de l'annulation de l'élection du 10 juillet 2020 par le tribunal administratif de Bordeaux**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 293 et R.148 ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs et notamment l'article 3 fixant la date de désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux au 10 juillet 2020 ;

Vu le déféré préfectoral en date du 20 juillet 2020 demandant l'annulation de cette désignation ;

Vu le jugement du tribunal administratif en date du 23 juillet 2020 ordonnant l'annulation des élections en date du 10 juillet 2020 des délégués municipaux (titulaires et suppléants) de la commune de TOCANE-SAINT-APRE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Le conseil municipal de la commune de TOCANE-SAINT-APRE est convoqué le vendredi 31 juillet 2020 en vue de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

**Article 2** : Cet arrêté doit être affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par le maire de la commune, chargé de préciser le lieu de la réunion ainsi que son heure.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de TOCANE-SAINT-APRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Périgueux le 27 juillet 2020

Le préfet



Frédéric PÉRISSAT

Préfecture

24-2020-07-27-008

SENATORIALES 2020:AP LE PIZOU



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la démocratie locale, des élections et des réglementations**

**Arrêté n°**

**portant convocation du conseil municipal de la commune de LE PIZOU pour l'élection des délégués titulaires et suppléants de la commune en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020, à la suite de l'annulation de l'élection du 10 juillet 2020 par le tribunal administratif de Bordeaux**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 293 et R.148 ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et notamment l'article 3 fixant la date de désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux au 10 juillet 2020 ;

Vu le déféré préfectoral en date du 20 juillet 2020 demandant l'annulation de cette désignation ;

Vu le jugement du tribunal administratif en date du 23 juillet 2020 ordonnant l'annulation des élections en date du 10 juillet 2020 des délégués municipaux (titulaires et suppléants) de la commune de LE PIZOU ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Le conseil municipal de la commune de LE PIZOU est convoqué le vendredi 31 juillet 2020 en vue de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

**Article 2** : Cet arrêté doit être affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par le maire de la commune, chargé de préciser le lieu de la réunion ainsi que son heure.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de LE PIZOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Périgueux le 27 juillet 2020

Le préfet

**Frédéric PÉRISSAT**

Préfecture

24-2020-07-27-004

**SENATORIALES 2020:AP SAINT PARDOUX**



PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Préfecture**  
**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
**Bureau de la démocratie locale, des élections et des réglementations**

**Arrêté n°**

**portant convocation du conseil municipal de la commune de SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE pour l'élection des délégués titulaires et suppléants de la commune en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020, à la suite de l'annulation de l'élection du 10 juillet 2020 par le tribunal administratif de Bordeaux**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 293 et R.148 ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et notamment l'article 3 fixant la date de désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux au 10 juillet 2020 ;

Vu le déféré préfectoral en date du 20 juillet 2020 demandant l'annulation de cette désignation ;

Vu le jugement du tribunal administratif en date du 23 juillet 2020 ordonnant l'annulation des élections en date du 10 juillet 2020 des délégués municipaux (titulaires et suppléants) de la commune de SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Le conseil municipal de la commune de SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE est convoqué le vendredi 31 juillet 2020 en vue de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

**Article 2** : Cet arrêté doit être affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par le maire de la commune, chargé de préciser le lieu de la réunion ainsi que son heure.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Périgueux le 27 juillet 2020

Le préfet

Frédéric PERISSAT



Préfecture

24-2020-07-27-003

SENATORIALES 2020:AP SALIGNAC EYVIGUE



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**Préfecture**

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**Bureau de la démocratie locale, des élections et des réglementations**

**Arrêté n°**

**portant convocation du conseil municipal de la commune de SALIGNAC-EYVIGUES pour l'élection des délégués titulaires et suppléants de la commune en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020, à la suite de l'annulation de l'élection du 10 juillet 2020 par le tribunal administratif de Bordeaux**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 293 et R.148 ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et notamment l'article 3 fixant la date de désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux au 10 juillet 2020 ;

Vu le déféré préfectoral en date du 20 juillet 2020 demandant l'annulation de cette désignation ;

Vu le jugement du tribunal administratif en date du 23 juillet 2020 ordonnant l'annulation des élections en date du 10 juillet 2020 des délégués municipaux (titulaires et suppléants) de la commune de SALIGNAC-EYVIGUES ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : Le conseil municipal de la commune de SALIGNAC-EYVIGUES est convoqué le vendredi 31 juillet 2020 en vue de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

**Article 2** : Cet arrêté doit être affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par le maire de la commune, chargé de préciser le lieu de la réunion ainsi que son heure.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de SALIGNAC-EYVIGUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Périgueux le 27 juillet 2020

Le préfet

  
**Frédéric PÉRISSAT**

Préfecture

24-2020-07-27-010

**SENATORIALES AP MOULEYDIER**



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la démocratie locale, des élections et des réglementations**

**Arrêté n°**

**portant convocation du conseil municipal de la commune de MOULEYDIER pour l'élection des délégués titulaires et suppléants de la commune en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020, à la suite de l'annulation de l'élection du 10 juillet 2020 par le tribunal administratif de Bordeaux**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 293 et R.148 ;  
Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et notamment l'article 3 fixant la date de désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux au 10 juillet 2020 ;  
Vu le déféré préfectoral en date du 20 juillet 2020 demandant l'annulation de cette désignation ;  
Vu le jugement du tribunal administratif en date du 23 juillet 2020 ordonnant l'annulation des élections en date du 10 juillet 2020 des délégués municipaux (titulaires et suppléants) de la commune de MOULEYDIER ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Le conseil municipal de la commune de MOULEYDIER est convoqué le vendredi 31 juillet 2020 en vue de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

**Article 2** : Cet arrêté doit être affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par le maire de la commune, chargé de préciser le lieu de la réunion ainsi que son heure.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de MOULEYDIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Péridoux le 27 juillet 2020

Le préfet

**Frédéric PERISSAT**

Préfecture

24-2020-07-27-002

**SENATORIALES: AP TERRASSON LAVILLEDIEU**



PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Préfecture**

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**Bureau de la démocratie locale, des élections et des réglementations**

**Arrêté n°**

**portant convocation du conseil municipal de la commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU pour l'élection des délégués titulaires et suppléants de la commune en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020, à la suite de l'annulation de l'élection du 10 juillet 2020 par le tribunal administratif de Bordeaux**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 293 et R.148 ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et notamment l'article 3 fixant la date de désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux au 10 juillet 2020 ;

Vu le déféré préfectoral en date du 20 juillet 2020 demandant l'annulation de cette désignation ;

Vu le jugement du tribunal administratif en date du 23 juillet 2020 ordonnant l'annulation des élections en date du 10 juillet 2020 des délégués municipaux (titulaires et suppléants) de la commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Le conseil municipal de la commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU est convoqué le vendredi 31 juillet 2020 en vue de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

**Article 2** : Cet arrêté doit être affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par le maire de la commune, chargé de préciser le lieu de la réunion ainsi que son heure.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Pénigieux le 27 juillet 2020

Le préfet

Frédéric PÉRISSAT